



Statuts du Syndicat Mixte du Sisteronais- Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications

Article 1 – Périmètre, dénomination :

Le syndicat mixte d'énergie et des Réseaux d'éclairage Public et de Télécommunications de la région de Sisteron Volonne formé des communes d'Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Entrepierres, Mison, Peipin, Salignac, Sisteron, Sourribes, Valernes, Vaumeilh, Volonne, et de la communauté de communes de Lure-Vançon-Durance, prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Sisteronais- Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications »

Article 2 – Siège :

Le siège du syndicat est fixé à : Hôtel de ville – 04200 SISTERON

Article 3 – Durée :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Administration du syndicat :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de délégués titulaires pour chaque commune est fixé comme suit :

- Communes de moins de 1000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant
- Communes de plus 1000 habitants et moins de 3 500 2 délégués et 1 délégué suppléant
- Communes de plus de 3500 habitants à 5 000 habitants : 4 délégués et 1 délégué suppléant
- Communes de plus de 5000 habitants 6 délégués et 1 délégué suppléant
- Les communautés de communes de moins de 5000 habitants 2 délégués et 1 délégué suppléant
- Il est précisé qu'en absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a les mêmes droits de représentation et même droit de vote.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre (Article L 5211-11 du C G T ) au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans une des communes membre.

Article 5 - Bureau :

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé du président et de trois vice-présidents. Les membres du bureau sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente au mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

Statuts du Syndicat Mixte du Sisteronais-Moyenne-Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications



La commission des travaux et d'appel d'offres comprend cinq membres. Les membres sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente à un mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

Article 6 - Objet :

- Exercer pour le compte des communes et communauté de communes la compétence éclairage public et télécommunication.
- Eclairage Public : maîtrise d'ouvrage –réalisation des travaux – réalisation des diagnostics d'éclairage public
- Réseaux de télécommunications : maîtrise d'ouvrage – réalisation des travaux
- Et une compétence optionnelle : Entretien de l'éclairage public.

Article 7 - Ressources, contributions des communes :

Le syndicat tire ses ressources des contributions des communes groupées et de toutes autres recettes prévues par la loi et à la taxe municipale sur l'énergie provenant des communes de Château-Arnoux -Saint Auban - Sisteron et Volonne versée par EDF ou le syndicat Départemental aux communes de Sisteron et de Château-Arnoux Saint-Auban et Volonne reversée au syndicat par ces communes. Il sera institué une cotisation volontaire des communes pour les communes rurales n'amenant pas de taxe sur l'énergie, le montant par habitant sera fixé par le comité syndical.

Le syndicat se réserve le droit de faire participer des particuliers et les communes selon les investissements demandés.

Article 8

Toute disposition non prévue par les présents statuts relève du code général des collectivités territoriales.

Article 9

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Sisteron.

Statuts du Syndicat Mixte du Sisteronais-Moyenne-Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Pôle juridique interministériel  
Bureau des relations avec les collectivités locales



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
n° 2013-284 du 31 DEC. 2013  
portant modification statutaire du syndicat  
intercommunal d'électrification de la région  
de Sisteron - Volonne

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
*Chévalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1953 portant création du syndicat et les arrêtés subséquents;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1501 bis du 29 juin 2012 portant modification statutaires du syndicat mixte de la Fédération Départementale des collectivités Électrifiées (FDCE) par extension de compétences ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-284 du 20 février 2013 portant modification statutaire du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Sisteron-Volonne ;
- VU la délibération du 26 novembre 2013 par laquelle le comité syndical décide de la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des communes de Sisteron (05/12/2013), de Vaumeilh (11/12/2013) d'Aubignosc (09/12/2013), de Chateau-Armoux-Saint-Auban (18/12/2013), d'Entrepierras (13/12/2013), de Mison (18/12/2013), de Peipin (11/12/2013), de Salignac (23/12/2013), de Valernes (14/12/2013), de Volonne (05/12/2013) et de la communauté de communes Lure-Vançon-Durance (19/12/2013) approuvant la modification des statuts.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales pour la modification des statuts sont réunies.

ARR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04100 DIGNÉ LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 36 72 01  
Horaires d'ouverture au public : de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



ARRÊTE :

Article 1er :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les statuts du syndicat mixte d'énergie et de télécommunications de la région Sisteron-Volonne sont modifiés et figurent tel qu'ils sont rédigés en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2013-284 du 20 février 2013 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - Direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier;
- le président du syndicat intercommunal d'énergie et de télécommunications de la région de Sisteron-Volonne .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de-Haute-Provence et dont une copie sera transmise aux membres du syndicat.

La Préfète

Patricia WILLAERT

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04100 DIGNÉ LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 36 72 01  
Horaires d'ouverture au public : de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>